

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juillet 2016



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DU 1-2° PLU – Approbation du projet de modification.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.151-2 et L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 donnant un avis favorable à l'engagement par la Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif en date du 21 avril 2015 désignant les membres de la commission d'enquête comprenant un président, quatre membres titulaires et deux membres suppléants ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris qui s'est déroulée du 9 juin au 10 juillet 2015 inclus ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable au projet de modification Plan Local d'Urbanisme de Paris de la commission d'enquête en date du 16 mars 2016, assorti d'une réserve et de neuf recommandations, ci-annexés ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ci-annexé, adapté suite à l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, notamment de sa réserve et de plusieurs de ses recommandations ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par laquelle Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris susvisé ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 23 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 21 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 27 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 23 juin 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, indiqué à l'article 3 de la présente délibération, où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé sera consultable par le public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO